

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 12 MARS 2026
20 heures 30

OBJET :

12/03/2026 N°1

**BUDGET COMMUNE : ADOPTION DU
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 19 mars 2026.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 13 sur lesquels il y avait 12 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Éric MICHALLET - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

Absente : Sabine DERVIN

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Pierre Yves LASSAIGNE

BUDGET COMMUNE : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-12, L.1612-13 et L.2121-14 ;

Vu la délibération n°8 du 24 octobre 2023 portant approbation de la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour l'exercice 2023 ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le budget commune ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 pour le budget commune ;

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance et que le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Chantal PAIRE, adjointe en charge des finances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Adopte** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 pour le budget commune.
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres votants

Ont signé au registre Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

Le secrétaire de séance,
Pierre Yves LASSAIGNE

Publication en ligne le



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.